



L'an deux mille vingt et un le quinze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : **Alain DETOLLE, Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**
Absents : **Victoire BEAUJOU, Leigh FAULKNER, Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG**

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Pierre HOEZELLE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/40 : Conventions de bénévolat

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune se retrouve à devoir faire appel, de façon ponctuelle, à des personnes bénévoles pour effectuer certaines missions, notamment dans le cadre du temps méridien ou périscolaire auprès des enfants de l'école, lors d'absences imprévisibles du personnel dédié. La commune a également permis à un jeune étudiant de réaliser un chantier bénévole dans les bâtiments communaux sous la supervision de l'équipe technique. Elle précise qu'il est possible de signer une convention de bénévolat avec la personne accueillie, de façon à officialiser cette mission, assurer la sécurité assurantielle de celle-ci.

Madame la maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question, et après qu'elle leur ait donné des explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la maire, à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Le 29 septembre 2021,
La maire,
Catherine MOULIN

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE
POUR TYPE DE MISSION LE JOUR DATE ANNÉE

Entre la commune de Faux-la-Montagne, représentée par Catherine MOULIN, maire, d'une part,

Et M ou Mme XXXX, domiciliée YYY, d'autre part. Ci-après désigné "le bénévole"

Type de mission par ex : Afin de permettre aux agents communaux en charge de la surveillance de la cour d'école pendant la pause méridienne, le jour, date, année, la mairie a fait appel à des parents bénévoles. Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - Objet : La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame ou Monsieur XXXX, bénévole au sein des services de la collectivité.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'État a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de « collaborateur occasionnel du service public ».

Article 2 - Nature des missions: Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

Description de la mission : *par ex : Surveillance des enfants dans la cour d'école et dans le réfectoire.*

Engagement du bénévole :

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le secrétariat de mairie, référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- à travailler en concertation avec son référent élu .
- le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son intervention). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité.

Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires pour permettre au bénévole d'assurer son intervention.

Article 3 - Rémunération : Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 - Assurances : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole pendant toute la durée de sa collaboration :

Article 6 - Durée -Renouvellement : La présente convention prend effet à compter du *date à heure* et jusqu'à la fin du service.



Article 7- Résiliation : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 - Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Faux-la-Montagne, *date*,

Le bénévole,
nom prénom
Lu et approuvé

La Maire,
MOULIN Catherine,